

ARRÊTÉ N° 2025 – 472

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Saint-Denis, le 19 mars 2025

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Patrice LATRON en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2613 du 09 décembre 2024 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recette à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'Office national des forêts en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone Garance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT les travaux et/ou évaluations d'état de certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone Garance ;

SUR proposition du directeur de cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1 : Les itinéraires suivants sont rouverts à la circulation des personnes :

- **Zone Cilaos :**
 - Le Bloc – Piton des Neiges
 - Descente VTT de la Roche Merveilleuse
 - Descente VTT de Plateau des Chênes
 - Mare à Joseph – Kerveguen

- Piste VTT de la parcelle 9
 - Sentier de la Roche Merveilleuse
 - Sentier des Porteurs
 - Parcours sportif du Plateau des Chênes
 - Sentier botanique de Roche Merveilleuse
 - Le Bloc - Mare à Joseph
 - Sentier des Sources
 - Sentier du Bras de Saint-Paul
 - Piste forestière des Sources
 - Pistes VTT de Bras Sec
 - Sentier Gueule Rouge
 - Sentier des Calumets
 - Sentier fond d'Îlet Gueule Rouge
 - Cilaos – Bras Sec par Bras de Benjoin
 - Sentier de Petit Bras
 - Sentier Bassin Fouquet
 - Sentier des Fougères
 - Sentier panoramique de Bois Rouge
 - Sentier de la Cascade de Bras Rouge
- **Zone Est :**
 - Sentier de Bras Cabot
 - Sentier de la Cascade Biberon
 - Piste de Grand-Etang
- **Zone Mafate :**
 - Sentier de la Canalisation des Orangers
 - Aurère – Îlet à Malheur
 - Cayenne – Ecole Grand Place
 - Grand Place – Îlet à Bourse
 - Îlet à Malheur – Îlet à Bourse
 - Sentier express Îlet à Malheur – Aurère
 - Sentier panoramique d'Îlet à Bourse
 - Sentier Scout
 - Sentier Théophile
 - Tour de Grand Place
 - Tour de l'Îlet des Lataniers
 - Tour de l'Îlet des Orangers
 - Sentier Îlet Sud
 - Sentier Plateau Gousse
 - Sentier Tifane
 - Sentier du cimetière de Cayenne
 - Sentier panoramique d'Aurère
 - Sentier panoramique d'Îlet à Malheur
 - La Nouvelle – Col des Bœufs
 - Passerelle Ethève
 - Plaine des Tamarins – Maison Laclos
 - La Nouvelle – Maison Laclos
 - Roche Plate – Trois Roches
 - Sentier de la Roche Fourmi

- Sentier Ilet Georges
 - Tour de l'Îlet et sentiers intérieurs de La Nouvelle
 - Traversée de la Plaine aux Sables
 - Ilet des Orangers – Ilet des Lataniers
 - Marla – Maison Laclos
 - Trois Roches – Marla
 - Roche Plate – La Brèche
 - La Brèche – Les Orangers
- **Zone Nord :**
 - Sentier du Cap Bernard
 - Boucle de l'aire d'accueil de Mamode Camp
- **Zone Ouest :**
 - Sentier du point de vue du Maïdo
 - Petit Bénare par Piton Rouge
 - Sentier Bras Mouton Colimaçons
 - Sentier Chaloupe Grand Fond
 - Sentier de la Tamarinaie
 - Sentier de Grande Terre
 - Sentier des Ouvriers de sa croisée avec la RF du Tévelave au-dessus de l'Observatoire des Papangues au sentier de Grande Terre
 - Sentier du Gol
 - Sentier des Branles
 - Sentier des Tamarins
 - Sentier Mario
 - Sentier Tour de Guet
 - Sentier du Grand Bord
 - Piste DFCI de la Glacière
 - Vaudeville -Grand Bénare (sentier de la Glacière)
- **Zone Salazie :**
 - Sentier du Piton d'Anchain
 - Sentier Fartleck
 - Sentier Grand Ilet – Roche Ecrite
 - Sentier de Bé Cabot
 - Sentier du Piton Marmite
 - Sentier de la Fenêtre du Bras de Sainte-Suzanne
- **Zone Sud :**
 - Sentier de Bois Court - Grand bassin
 - Sentier Mollaret
 - Sentier de la Petite Ravine
 - Sentier d'interprétation de Bon Accueil
 - Sentier de la Découverte de Bon Accueil
 - Sentier de la Source de Bellevue
 - Sentier du Bras Mapou
 - Sentier du Plateau Goyaves
 - Sentier du Contrefort de la Scierie
 - Sentier de Bras de Pontho (sentier Dassy)

- Sentier du Camp 2000
 - Sentier Bayonne
 - Sentier du Bras Patate
 - Sentier Tapage
 - Sentier Piton Cabris (les Makes)
 - Plaine des Cafres – Caverne Dufour : Mare à Boue jusqu’au Bloc
 - Sentier de la Onzième Ligne
 - Sentier du Pare-Feu 1970
 - Sentier Jacky Inard
 - Piste forestière de la Mare (Petite-Île)
- **Forêt de l’Étang-Salé :**
 - Chemin de la Pépinière
 - Parcours de santé de l’Étang-Salé
 - Piste équestre de Sentier Cabris
 - Sentier de la Coulée Verte
 - Sentier VTT de la Coulée Verte
- **Zone Volcan :**
 - Descente dans l’enclos du Volcan
 - Sentier du Cratère Dolomieu
 - Sentier Kapor
 - Sentier Rivals
 - Textor à Oratoire Sainte Thérèse
 - Parking Textor – Piton de l’Eau
 - Sentier du Rempart de la Rivière de l’Est
 - Sentier du Nez Coupé de Sainte-Rose
 - Sentier de gestion de La Marine
 - Sentier du Cratère Commerson
 - Sentier du Gîte de Bellecombe
 - Oratoire Sainte-Thérèse à parking Foc Foc
 - Col Lacroix – Gîte du Volcan
 - Chalet des Pâtres à Textor
 - Pas des Sables – Morne Langevin
 - Accès à l’air d’accueil du Tour du Rond
 - Grand Coude – Morne Langevin
 - Tour du Rond

Article 2 : L’arrêté n° 2025-451 du 14 mars 2025 réglementant l’accès des personnes sur certains sentiers de randonnée est abrogé.

Article 3 : Les services de l’Office national des forêts sont chargés d’installer la signalétique appropriée aux entrées desdits sentiers.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, le général commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans la mairie et les mairies annexes de la commune concernée.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Laurent LENOBLE